

Bourges à la Renaissance : hommes de lettres, hommes de lois. Actes du Colloque de Bourges (4 et 5 juin 2009), réunis par STEPHAN GEONGET. Paris, Klincksieck, 2011. Un vol. de 523 p.

Issu en grande partie d'un colloque organisé à Bourges en 2009, l'ouvrage coordonné par Stéphane Geonget *Bourges à la Renaissance* s'inscrit pleinement dans la perspective (encore relativement neuve) des études « juslittéraires », particulièrement féconde dans le cas du XVI^e siècle européen, où « renaissance » du droit et « renaissance » des lettres couvrent souvent les mêmes enjeux, relèvent d'une même « question » : celle, précise S. Geonget dans son introduction, « du commentaire, de l'interprétation et de l'explication des textes » (p. 12). De fait, les tenants de l'humanisme juridique plaident – contre la méthode scolastique défendue par Bartole et les glossateurs – pour une relecture du droit romain *en contexte*, compris à la lumière des historiens et des poètes de l'Antiquité, le juriste modèle imaginé par l'Humanisme se devant donc désormais d'acquérir une substantielle culture littéraire ; à l'inverse, on ne saurait oublier qu'un grand nombre d'hommes de lettres ont au XVI^e siècle une formation d'abord juridique, beaucoup – comme Louis Le Caron ou Etienne Pasquier – poursuivant même une brillante carrière de magistrat, de juriste ou d'avocat. En ce sens, Bourges apparaît comme un cas particulièrement exemplaire de la collaboration entre les « lettres » et les « lois » dans la mesure où son Université de droit est celle qui, en France, défend le plus ardemment le *mos gallicus*, cette nouvelle méthode d'étude du droit fondée sur une solide culture humaniste – c'est-à-dire littéraire. L'université de Bourges jouit d'un rayonnement et d'un dynamisme importants de 1529, date de l'arrivée d'André Alciat dans la cité berruyère, à 1590, date de la mort de Jacques Cujas. Alciat et Cujas : deux figures majeures de la « juslittérature », le premier en tant qu'il promeut, dans son commentaire du *De verborum significatione* (1530), l'étude du droit « non tel qu'il se prescrit mais tel qu'il se dit » (p. 12), le second par sa connaissance intime de l'histoire et de la poésie romaines. Au-delà, Bourges apparaît comme un véritable « foyer de culture » (p. 15) propice à une féconde interaction des savoirs et des disciplines, grâce, notamment, à « la détermination des élites politiques » (p. 15) sans lesquelles sans aucun doute l'Université n'aurait pas connu de second souffle. Et c'est bien un *milieu* singulier – composé d'« hommes », figures majeures ou moins connues du droit et des lettres, dont il faut pouvoir étudier au plus près les *pratiques* (juridiques et littéraires) et révéler les *relations* – que les vingt-quatre articles rassemblés dans le volume nous invitent à explorer.

La première partie consiste en différentes « mises en perspective » opposant la « Bourges réelle » à la « Bourges mythique ». À partir de l'œuvre de Jean Chaumeau, R. Cooper (p. 21-36) montre comment, dans la perspective d'une « historiographie militante », la Bourges antique (que Chaumeau cherche à sortir de l'oubli et à glorifier) est peinte comme la capitale des Celtes. J.-Y. Ribault analyse de son côté la place prise dans la « topographie universitaire de Bourges » (depuis la création de l'Université par Louis XI le 9 mars 1467 jusqu'au XVII^e siècle) par le couvent des Jacobins qui, malgré l'inauguration de nouveaux locaux en 1529, continue à abriter les cours de langue grecque (p. 37-44). Une étude précise des fonds municipaux berruyers permet à D. Rivaud de mettre en évidence les efforts financiers importants fournis par la ville entre 1500 et 1520 pour assurer l'essor de l'Université (d'abord en fournissant des locaux et en finançant les cours) et de fait, après le déclin des foires à la fin du XV^e siècle, transformer l'ancienne ville commerciale en ville universitaire (p. 45-61). M. Bouhaïk-Gironès rappelle que les liens étroits unissant monde du droit et monde du théâtre, à travers la Basoche, sont particulièrement visibles entre Bourges et Issoudun dans les années 1530, comme le montrent les exemples de François Habert, Jean Bouchet et Jean Chaponneau (p. 63-79). Les deux derniers articles de cette première section sont consacrés au Berruyer Geoffroy Tory qui, même s'il fut actif à Paris, resta toute sa vie

attaché à la ville qui le vit naître et où il fut formé : Ph. Goldman, qui fait ainsi le point sur les éléments contextuels connus de ces années de formation, conclut notamment à l'influence du monde des peintres de manuscrit sur la pratique de Tory, reflet de ce monde « en transition » qu'est Bourges au début du XVI^e siècle (p. 81-97) ; M.-L. Demonet analyse précisément un cas concret d'influence sur Tory, celle du peintre Jean Perréal (disciple de Léonard de Vinci), autour de l'« homme normé » du *Champfleury* (p. 99-135).

La deuxième partie est consacrée à la fois à la « circulation des idées » et aux « conflits » (d'hommes ou de méthodes) à Bourges – ou dans ses environs. Les « conflits » sont essentiellement liés à l'enseignement du droit à l'Université. Dans une précieuse mise au point, J.-L. Thireau (p. 139-156) montre ainsi que les oppositions sont d'abord internes à l'humanisme juridique, « les divergences scientifiques et méthodologiques [recoupant] largement les antagonismes personnels : d'un côté Baudouin, Cujas, Le Conte, partisans de la méthode historique ; de l'autre, Le Douaren, Doneau, Hotman, adeptes de la méthode systématique » (p. 155). À l'inverse, on ne saurait considérer que les maîtres méridionaux de la faculté de droit au premier tiers du XVI^e siècle, tous « bartolistes » (G. Benoît, J. d'Ayma, J. Montaigne, N. Bohier, S. Fernandes, A. Medicis et P. Rebuffi), s'opposent *radicalement* au « moderne » Alciat : P. Arabeyre montre au contraire que ce dernier, loin de « dénaturer » des méthodes en usage, « améliore » celles-ci. La mise en évidence du « tropisme méridional de l'Université de Bourges » (auquel se rattache au fond Alciat) rend donc encore plus suspecte toute forme de « téléologie alciatéenne » (p. 157-176). Figure majeure de l'humanisme juridique, François Hotman profite vraisemblablement de son séjour à Bourges comme professeur de droit (entre 1567 et 1572) pour affiner sa pensée juridico-politique fondée, rappelle P.-A. Mellet, sur le lien étroit entre critique radicale du droit romain, réforme des institutions françaises (sur le modèle gaulois de la monarchie élective) et restauration de la justice (p. 225-241). Hotman fait d'ailleurs partie de ces civilistes de l'« école de Bourges » (avec Douaren et Baudouin), étudiés par F. Gabriel, qui ont porté le conflit sur le terrain de l'ecclésiologie, s'attaquant à la Rome chrétienne tardive pour valoriser l'image de l'Église naissante « avec sa littérature évangélique, canonique et patristique » (p. 243-260). Au dynamisme des conflits d'idées s'ajoute celui de leur circulation : Bourges est assurément un *carrefour* des lettres et du droit. N. Dauvois étudie en ce sens la circulation des idées et des hommes entre Toulouse, Cahors et Bourges (p. 177-191), et conclut qu'il existe peut-être « un axe Toulouse-Bourges-Paris, gallican, pragmatique, vernaculaire, que l'on pourrait placer sous le signe de Rebuffi » (p. 190). M.-É. Boutroue s'intéresse de son côté aux nombreux voyages du gentilhomme berrichon Étienne de Laigue, espion et diplomate, fin connaisseur de la noblesse européenne et proche des frères Du Bellay (p. 193-211). Élargissant encore la perspective, M.-C. Tucker témoigne de l'influence de l'Université de Bourges à l'échelle européenne à travers les deux exemples écossais d'Henri Scrimgeour et Edward Henryson (p. 213-223).

La troisième partie explore quelques « parcours singuliers entre droit et littérature ». Cette longue promenade s'ouvre naturellement sur deux études consacrées à André Alciat. I. Maclean analyse la manière dont Alciat perçoit son séjour à Bourges à travers sa correspondance et ses préfaces berruyères (p. 263-281) : le bilan est « mixte », Bourges apparaissant à la fois valorisée (comme l'attestent les dédicaces aux notables de la ville et de la province) et critiquée (pour l'absence d'une bonne bibliothèque notamment). Préfaces et lettres confirment la personnalité difficile d'Alciat. C. Leveux-Teixeira et M. Bassano reviennent utilement sur la démarche adoptée par Alciat dans le *De verborum significatione*, et ses implications « morphologiques » (p. 283-309) : « son traité est d'abord une mise en pratique concrète dans sa forme même, de ce que doit être un traité juridique, et l'illustration de la langue que se doit d'utiliser tout traité juridique » (p. 308). Un même désir d'innovation pédagogique anime Pierre Lorient (professeur de droit à Bourges entre 1528 et 1545), comme

le montre son usage des illustrations (arbres de parenté et *stemmata juris*) dans son commentaire au *De gradibus affinitatis*, analysé par V. Hayaert (p. 333-342). L'influence d'Alciat est également perceptible chez Viglius van Aytta (jeune Hollandais passé par l'Université de Bourges), dont la correspondance, étudiée par S. Laigneau-Fontaine, témoigne de ce que doit être le juriste idéal : *eruditus*, certes (au sens humaniste), mais capable aussi de prendre le meilleur de l'œuvre des glossateurs (p. 381-398). C'est à travers l'œuvre poétique d'un autre Hollandais, Jean Second (qui fut aussi étudiant à Bourges), que C. Langlois-Pézeret propose une peinture originale de la cité berruyère dans les années 1530 : ville de l'âge d'or *et* des Enfers, mais capable aussi de cacher un *locus amoenus* favorable aux hommes de lettres et de lois : le domaine du lettré Jacques Thiboust (p. 311-331). Secrétaire de la duchesse de Berry Marguerite de Navarre, protecteur des hommes de lettres, Thiboust est aussi étudié à travers sa « pratique » de secrétaire (qui en fait assurément un homme de réseau) par F. Michaud-Fréjaville (p. 367-380). Et c'est une même capacité à faire jouer un réseau d'alliances qui explique l'ascension rapide de Guillaume Bochetel, autre Berruyer notoire, dont le parcours de fonctionnaire royal, de mécène et de traducteur est retracé par B. Garnier (p. 343-365). Les contributions d'U. Langer et B. Méniel analysent avec une grande acuité l'articulation fine entre *écriture du droit* et *stratégie littéraire* : le premier à travers les *Institutes coutumières* d'Antoine Loisel (qui suit à Bourges son maître Cujas), dans la mesure où chez Loisel l'écriture « rationnelle » de la coutume s'appuie explicitement sur toutes les ressources du proverbe (p. 399-411) ; le second à travers l'œuvre globale de Noël Du Fail (étudiant à Bourges avant de s'installer comme magistrat à Rennes) dont sont explorées toutes les formes de « continuités souterraines » et d'« analogies » entre textes juridiques et textes littéraires (p. 413-435). S'il ne fut pas au sens strict un juriste, Barthélemy Aneau a su néanmoins tirer parti de sa culture juridique et de son savoir-faire littéraire pour faire l'éloge de l'Université de Bourges dans sa *Jurisprudentia* (1554), étudiée par M. M. Fontaine (p. 437-470). L'œuvre d'Aneau annonce probablement le passage du « droit lettré » à la « jurislittérisation » (voire la « jurisfiction ») dont l'œuvre de François et Jean Broé (disciples de Cujas), dans la première moitié du XVII^e siècle, est un cas exemplaire, ce dont rend compte A. Teissier-Esminger (p. 471-506).

Ce riche volume tire incontestablement sa valeur de la collaboration fructueuse entre historiens du droit et historiens de la littérature – un beau reflet du milieu étudié ? On regrettera peut-être quelques déséquilibres ou lacunes : si la personnalité et l'action d'Alciat nous apparaissent clairement (avec d'utiles nuances), Jacques Cujas – dont l'œuvre demeure décidément trop peu étudiée – eût sans doute mérité d'être l'objet unique d'un ou deux articles (puisqu'il est présenté comme l'une des deux « bornes » délimitant la période de rayonnement de Bourges). De même, l'action des deux duchesses de Berry (Marguerite de Navarre et Marguerite de Valois) en faveur de la ville eût-elle pu être davantage explorée. Enfin, si le rôle central de l'Université est clairement défini, si des figures *singulières* émergent nettement (que l'on pense à Jacques Thiboust), les autres corporations urbaines d'un côté et les « cercles » juridico-littéraires de l'autre demeurent encore un peu flous. Quel rôle effectif ont-ils joué dans le dynamisme berruyer ? Mais il est vrai que la matière était vaste, et l'on saura gré à Stéphan Geonget d'avoir su réunir littéraires et juristes autour de cette *histoire locale* du XVI^e siècle particulièrement exemplaire.

NICOLAS LOMBART